

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 juin 2025

RÉFORME DE L'AUDIOVISUEL PUBLIC ET SOUVERAINETÉ AUDIOVISUELLE - (N° 118)

Rejeté

SOUS-AMENDEMENT

N ° AC2066

présenté par

Mme Taillé-Polian, M. Arnaud Bonnet, M. Corbière, M. Gustave, M. Raux, M. Amirshahi, Mme Arrighi, Mme Autain, Mme Balage El Mariky, Mme Belluco, M. Ben Cheikh, M. Biteau, M. Nicolas Bonnet, Mme Chatelain, M. Davi, M. Duplessy, M. Fournier, Mme Garin, M. Damien Girard, Mme Catherine Hervieu, M. Iordanoff, Mme Laernoës, M. Lahais, M. Lucas-Lundy, Mme Ozenne, M. Peytavie, Mme Pochon, Mme Regol, Mme Sandrine Rousseau, M. Ruffin, Mme Sas, Mme Sebaihi, Mme Simonnet, M. Tavernier, M. Thierry et Mme Voynet

à l'amendement n° AC|1466 du Gouvernement

ARTICLE 5

Après l'alinéa 10, insérer l'alinéa suivant :

« 7° Les engagements pris au titre de la diversité et l'innovation dans la création. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement propose d'ancrer dans les dispositions de l'article 53 de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 et les conventions ou contrats programmatiques qu'il encadre les engagements pris au titre de la diversité et l'innovation dans la création.